

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2025

---

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -  
(N° 439)

**AMENDEMENT**

N° AC19

présenté par

Mme Herouin-Léautey, M. Courbon, Mme Hadizadeh, Mme Céline Hervieu,  
M. Emmanuel Grégoire, M. Proença, Mme Rouaux, Mme Keloua Hachi et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« Observatoire national »

les mots :

« Évaluation ».

II – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« L’Observatoire national de la scolarisation et de l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap »

les mots :

« Le comité interministériel du handicap, créé par le décret n° 2009-1367 du 6 novembre 2009, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que ce soit le comité interministériel du handicap qui collecte et diffuse les données relatives à la scolarisation et à l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Si nous partageons l’objectif de mieux piloter les politiques d’éducation inclusive, la plus-value de la création d’un Observatoire national de la scolarisation et de l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap nous semble limitée, alors même qu’existent déjà des sources de

données (INSEE, DEPP, ONISEP etc..) et que des institutions comme le comité interministériel du handicap remplissent d'ores et déjà en partie ces fonctions.

Ainsi, cet amendement vise à attribuer cette missions de collecte et de diffusion de données au comité interministériel du handicap plutôt que de créer un nouvel organisme.